

SAS CABINET LECCA

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Pau
1 rue Pierre RECTORAN - 64100 BAYONNE
Siret: 308 336 569 00022
✆: 05.59.52.01.44 🖷: 05.59.52.98.17
lodo@cabinetpennes.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUÉS
Par
MONSIEUR BAPTISTE JACQUES ET MADAME LAETITIA ELISSAGARAY
A LA
SARL FRENCH BAKERY

Conformément à l'article L. 223-33 du Code de commerce

SAS CABINET LECCA

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Pau
1 rue Pierre RECTORAN - 64100 BAYONNE
Siret: 308 336 569 00022
✆: 05.59.52.01.44 🖷: 05.59.52.98.17
lodo@cabinetlecca.fr

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision unanime des associés, concernant l'opération d'apport en nature devant être effectuée par Monsieur BAPTISTE JACQUES ET Madame LAETITIA ELISSAGARAY et à la SARL FRENCH BAKERY d'autre part, j'ai établi le présent rapport prévu par l'application de l'article L 223-33 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les projets de contrat d'apports en nature rédigés par le cabinet CAIRNEO CONSEILS

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la Doctrine Professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable en France à cette mission. Cette Doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports,
- L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports, et des avantages particuliers,
- Mes conclusions.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I.1. NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Apport en nature de parts sociales de la SARL ABCM à la SARL FRENCH BAKERY

Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.1 Personnes apporteuses

Monsieur BAPTISTE JACQUES et Madame LAETITIA ELISSAGARAY domicilié 14 rue Estitxu Robles Aranguiz à Bayonne (64100), fera apport de la pleine propriété de :

- 100 parts sociales de la SARL ABCM

1.2 Société bénéficiaire

La SARL FRENCH BAKERY en cours de constitution, société à responsabilité limitée au capital social de 2 245 520 €, dont le siège social est fixé : 201 Chemin Harretche à URCUIT (64990),

1.3 Société dont les titres sont apportés

SARL ABCM (SIREN : 894 069 111)

La SARL ABCM au capital de 10 000 €, dont le siège social est fixé : 2 chemin de Jupiter à Saint-Pierre-d'Irube (64990),

Cette société a pour objet d'exercer à titre exclusif : l'exploitation d'une boulangerie et pâtisserie.

I.2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

Les droits sociaux apportés ont été évalués pour 2 245 520 € soit 100 parts sociales à 22 455.20 euros la part.

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur BAPTISTE JACQUES ET Madame LAETITIA ELISSAGARAY 100 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 22 455.20 €.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1 S'AGISSANT DU CONTROLE DE L'EXISTENCE DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SARL ABCM sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur BAPTISTE JACQUES ET Madame LAETITIA ELISSAGARAY.

J'ai notamment :

-Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

-Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

-Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

-Pris connaissance de l'activité de la SARL ABCM, au regard des comptes annuels au 30 Juin 2023.

-Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés énoncées ci-avant, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres respectivement en date du 30 Juin 2023 ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions et hypothèses communiquées.

II.2 S'AGISSANT DU CONTROLE DE LA VALEUR DES APPORTS

1) Contrôle des valeurs individuelles apportées :

L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur BAPTISTE JACQUES ET Madame LAETITIA ELISSAGARAY

Au terme du projet d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société, soit 22 455.20 € la part pour la SARL ABCM.

2) Contrôle de la valeur globale apportée :

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur BAPTISTE JACQUES ET Madame LAETITIA ELISSAGARAY des 100 parts sociales de la SARL ABCM.

L'évaluation de cette entité a fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par le Cabinet CAIRNEO. L'évaluation est effectuée sur la base d'une pondération de plusieurs méthodes. L'approche est clairement définie dans le rapport d'évaluation.

NB : L'évaluation est effectuée sur les données financières de l'exercice clos au 30/06/2023.

Au cours de nos contrôles, aucun élément particulier n'a été détecté comme justifiant une dépréciation complémentaire d'actif, ou la constatation complémentaire d'un passif.

II.3 S'AGISSANT DE L'APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS :

Il n'est stipulé dans le traité d'apport qui a été signé aucun avantage particulier.

III. CONCLUSIONS

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2 245 520 € pour les 100 parts de la SARL ABCM n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Bayonne le 08 Novembre 2023

Le Commissaire aux apports,

Th. LODO,

LODO EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL AUDIT
Expertise comptable
SAS au capital de 38 112,25 €
1, rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17